# Arrêté n° 1244 PR du 30 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent

Paru in extenso au journal officiel n°6 N du 20/01/2023 à la page 1055 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 20/01/2023

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent;

Vu l'arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 portant organisation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de services :

Vu la convention n° 9542 du 19 décembre 2017 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service du tourisme par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 2815 CM du 21 décembre 2022 portant nomination de Mme Herenui Thunot en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 520 PR du 25 juin 2019 portant nomination de Mme Stéphanie Sautreau en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relatif à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

## Arrête:

## Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, en charge du tourisme, de l'égalité des territoires et des affaires internationales, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :
- a) Décisions de congé annuels, de maternité, de maladie et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
- b) Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements, l'ancienneté;
- c) Délivrance de certificats administratifs, de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- d) Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- e) Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux prévues par la réglementation ;
- f) Conventions de stage et conventions d'engagement de volontaire au développement ;
- g) Ordres de déplacement n'excédant pas six (6) jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondants.

Pour le service du tourisme :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 et 1.5, de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :
- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement suivant la convention n° 9542 du 19 décembre 2017 ;

- réquisition de passage et de bagages ;
- remboursement de frais et états indemnitaires.

#### Art. 2

Mme Herenui Thunot reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président, dans la limite de ses attributions :

- les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;
- les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Sous-le-Vent à la charge ;
- les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'elle prend en vertu des points 1° et 2° ci-dessus.

## Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, les délégations prévues au présent arrêté sont exercées par Mme Stéphanie Sautreau, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

### Art. 4

L'arrêté n° 606 PR du 6 juillet 2022 est abrogé.

## Art. 5

Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 décembre 2022.

Pour le Président absent : Le vice-président, Jean-Christophe BOUISSOU.